



**Séance du
09 avril 2026**

Date de la
convocation :

26 mars 2026

Date d'affichage :

26 mars 2026

Nombre de membres :

En exercice : 49

Présents : 49

Votants : 49

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20260409-8

Objet : Fixation des indemnités de fonctions du Président et des vice-présidents

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 49 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Daniel Cavé, absent excusé, représenté par son suppléant, Monsieur Pierre Monchaux

Monsieur Clément Vanheuerswyn a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale (composée du montant maximal de l'indemnité de fonction du Président et du montant maximal des indemnités de fonctions pour l'exercice effectif des fonctions de vice-présidents) ;

Considérant que pour une communauté regroupant 36 224 habitants, les articles L5211-12 et suivants du code général des collectivités fixent :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24.73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que le président a émis le souhait de ne pas percevoir le montant maximum de son indemnité de fonction ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

⊙ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de fixer une répartition de l'enveloppe indemnitaire, et en conséquence les taux des indemnités selon les fonctions, par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique selon le tableau ci-dessous :

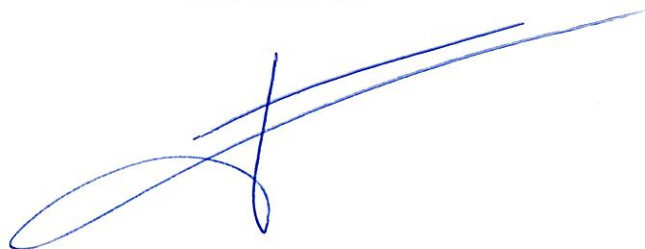
| Fonction / indemnités attribués à | Taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
|--|---|
| Président | 64,50 % |
| Vice-Présidents | 21,73 % |

- que le montant des indemnités de fonction sera automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices à venir.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois, an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Eddie FACQUE



Annexe à la délibération n°20260409-8

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées
aux Président et Vice-Présidents**

| Fonctions | Taux appliqués | Montants mensuels bruts |
|---------------------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| <i>Président</i> | 64,50 % | 2 651,28 € |
| <i>1^{er} Vice-Président</i> | 21,73 % | 893,21 € |
| <i>2^{ème} Vice-Président</i> | 21,73 % | 893,21 € |
| <i>3^{ème} Vice-Président</i> | 21,73 % | 893,21 € |
| <i>4^{ème} Vice-Président</i> | 21,73 % | 893,21 € |
| <i>5^{ème} Vice-Président</i> | 21,73 % | 893,21 € |
| <i>6^{ème} Vice-Président</i> | 21,73 % | 893,21 € |
| <i>7^{ème} Vice-Président</i> | 21,73 % | 893,21 € |
| <i>8^{ème} Vice-Président</i> | 21,73 % | 893,21 € |